

BAIL PRECAIRE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Entre

La SCI THELIERE représentée par Madame Florence THELIERE dont le siège social est situé 43, rue du Crêt Beauplomb, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS, dénommée le bailleur, d'une part,

Et

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n° 2024 du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond » le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Les parties se sont réunies avec la volonté commune de conclure un contrat de bail précaire dérogeant aux dispositions du statut des baux commerciaux, conformément à l'article L.145.5 du Code de commerce dont elles déclarent avoir pris pleinement connaissance.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la location d'un local commercial de 105 m² (réserve comprise) sis 49, rue de la République, 42400 SAINT-CHAMOND.

ARTICLE 2 - DUREE

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois 1 mois par tacite reconduction. Il prendra effet à la date de sa signature.

Le retour du bail signé est la condition pour l'entrée en jouissance des locaux.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Le preneur loue ce local dans le cadre du dispositif national « Ma boutique à l'essai ».

ARTICLE 4 - LOYER – REGLEMENTS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de SEPT CENTS QUATRE VINGT EUROS (780 €) charges comprises, que le preneur s'oblige à payer mensuellement au bailleur.

ARTICLE 5 – RESILIATION ANTICIPEE

La convention pourra être dénoncée par la Ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise contre récépissé, 15 jours à l'avance.

ARTICLE 6 - ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance (état des lieux en annexe 1).

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le preneur aura l'obligation de s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, et s'il ya lieu contre les risques locatifs spécifiques à son activité, pendant toute la durée du présent bail, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, élection de domicile est faite :

- Par Monsieur Axel DUGUA, Maire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Chamond
- Par Madame THELIERE, 43 rue du Crêt Beauplomb, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Fait à le..... en 3 exemplaires originaux

Le preneur,

Le bailleur,

Le Maire

Pour la SCI THELIERE

Axel DUGUA

Florence THELIERE